Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 029-212901896-20261027-ADMGEN_2026_123-AR

# ARRETE du MAIRE

## ADMGEN/2026/123

**Randonnée VTT "Salon du Cycle 2026" du Relecq Kerhuon. Randonnée du Dimanche 15 novembre 2026.**

## Le Maire de la commune de PLOUGASTEL-DAOULAS

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L 2213-2 à L.2213-5.
**Vu** le Code de la Route.
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8eme partie-Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel.
**CONSIDERANT QUE** l'Association "GCK" va organiser
Le dimanche 15 novembre 2026 une randonnée VTT,
**CONSIDERANT QUE** cette manifestation va entraîner des perturbations de circulation et de stationnement.
**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services de la ville de Plougastel Daoulas et du Responsable de La Police Municipale.

ARRETE

**Article 1e:** Pour des motifs de sécurité la circulation des véhicules sera réglementée par les commissaires sur l'ensemble du parcours emprunté.

**Article 2:** Les dispositions qui précèdent seront applicables le dimanche 15 novembre 2026 de 07H00 et jusqu'à la fin de la manifestation.

**Article 3 :** La signalisation adéquate sera mise en place par les Organisateurs.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours, de police ou de lutte contre l'incendie.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Plougastel Daoulas, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Plougastel Daoulas, le Commandant la Cob de Plougastel Daoulas et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE **par le Maire**

Transmis à la Préfecture le *27 octobre 2026*
Publié le *27 octobre 2026*
Notifié le *27 octobre 2026*

*Fait à PLOUGASTEL-DAOULAS,*
*Le 27 octobre 2026*
Dominique CAP
Maire

*Cet arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.*